

Appel à l'opinion publique

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **20 (1932)**

Heft 384

PDF erstellt am: **06.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260763>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Quand on a pour soi
la puissance de la vérité,
n'eût-on rien d'autre pour
vaincre les plus redouta-
bles obstacles, on ne peut
céder au découragement,
car cette puissance est
telle que rien ne saurait
prévaloir finalement con-
tre elle.
René GUTRON.
("Orient et Occident")

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux 1. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER... 8.—
Le numéro... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir du 1^{er} juillet, il est offert des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour la censure de l'année et cour.

ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Lire en 2^{me} page:

S. B.: Une alerte.
E. Gd.: Des femmes juges à Genève?...
J. GUEYBAUD: Le vote des femmes et le Sénat français.
Un centre féministe international à Genève. M^{me} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Même au Stam... et pas chez nous.
Les élections allemandes et les femmes.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Nationalité de la femme mariée.
Autour de la Conférence du Désarmement: une requête.
Les femmes et la S.d.N.: femmes déléguées à l'Assemblée.
H. G.: Le XIV^e Cours de Vacances suffragiste.
M. F.: In Memoriam: M^{me} A. Heller; M^{me} Waldhardt-Bertsch.
Correspondance. — Nouvelles des Sociétés.

En feuilleton:

V. DELACHAUX: Un peu d'histoire. Les femmes pendant la Révolution.
H. PEFFER: Petits poèmes valaisans.
Que lisons-nous?

quoi il faut regretter que plusieurs de nos collègues n'aient pu se joindre à nous, pour des raisons de santé, d'éloignement, ou de travail politique impérieux, comme cela était le cas, notamment, pour les deux membres allemands de notre Comité, qui se trouvaient à cette date en pleine fièvre électorale. Bien entendu, les trois membres britanniques étaient présents, soit notre Présidente, tout juste rentrée de Genève et de la Conférence du Désarmement: notre trésorière, Miss Sterling, qui, ayant quitté pour la circonstance son délicieux home fleuri du Sussex, nous reçut dans le cadre confortable d'un de ces clubs si caractéristiques de la vie londonienne; et Miss Alison Neilans, l'inépuisable continuateur de l'œuvre de Joséphine Butler à travers le monde. De Tchécoslovaquie nous était venue M^{me} Plaminkowa, notre ardente sénatrice; de Hollande, Rosa Manus, l'une de nos vice-présidentes; de Suède, M^{lle} Walin, inspectrice de l'enseignement ménager; de Paris, Suzanne Grinberg, l'avocate bien connue; de Danemark, une autre avocate fort appréciée, M^{lle} Hansen; et enfin de Suisse, celle qui signe ces lignes. Faut-il ajouter, comme un signe des temps, que plusieurs parmi ces membres du Comité avaient fait le voyage de Londres par avion? et que la chose était si simple et si naturelle que, lors d'une halte de vacances au retour sur la côte française, près de ce cap Blanc-Nez, qui fut témoin des premiers essais de traversée de la Manche par les airs, voici vingt-cinq ans à peine, je ne pouvais m'empêcher de méditer sur la rapidité avec laquelle s'implantent certains progrès, en me demandant quand celui du suffrage féminin, bien moins aventureux pourtant, en viendrait aussi là?... Ou bien, ne seraient-ce que les progrès matériels qui cheminent, et les « Idées » reculeraient-elles maintenant au lieu d'avancer?...

C'est cette situation des « Idées », de notre « Idée » féministe en particulier, qui marche, nous le savons, à la façon des escargots, qui était le morceau de résistance de notre ordre du jour de Londres. Ceci d'autant plus que toute réaction spirituelle s'accompagne forcément de difficultés matérielles, et que le renvoi à une date indéterminée du Congrès d'Athènes a mis notre Alliance dans une position embarrassante, un Congrès coûtant fort cher assurément, mais nous procurant d'autre part, de trois en trois ans, par souscriptions

"Notre chalet"

(Le chalet international des Eclairées à Adelboden, qui a été ouvert officiellement le 31 juillet dernier, en présence de nombreux représentants d'autorités nationales et internationales, et notamment de Lord et de Lady Baden-Powell, M^{lle} Yvonne Achard (Genève) y représentait les Eclairées suisses).



Cliché Berna

volontaires, les fonds nécessaires pour mener à chef notre tâche, et que ne constituent que partiellement les cotisations des Sociétés affiliées (la question des changes jouant ici un rôle de premier ordre). Comme, d'autre part, le Fonds Leslie, bien connu dans nos milieux suffragistes suisses, et qui a généreusement subventionné l'Alliance durant toutes ces dernières années, est maintenant épuisé, on voit combien est grave la situation, et cela précisément au moment où, pour faire face à la réaction, il importe de pouvoir donner un vigoureux coup d'épaule. Aussi, après avoir étudié en détail toutes les économies encore réalisables sur un budget réduit à l'extrême par l'ingéniosité et le savoir-faire de notre inappréciable secrétaire, Mrs. Bompas; après avoir envisagé la situation financière aussi bien que morale sous tous ses aspects, le Comité a-t-il décidé de convoquer le plus vite possible (mais cela ne pourra pas être avant le début de mars 1933), non pas un Congrès, mais une Conférence agrandie des Présidentes de nos Sociétés affiliées, afin de pouvoir discuter sérieusement avec elles cette double situation, les suggestions qu'elles peuvent apporter pour y remédier, sur la foi d'expériences faites par elles sur le terrain national, en même temps que leurs vœux pour l'activité future de l'Alliance. Cette Conférence aura lieu à Marseille, ceci permettant d'autre part de donner un coup de main aux féministes de province et de Provence, qui déjà se font fête de nous recevoir, et

l'opinion qui a prévalu étant qu'une réunion, qui serait noyée dans une capitale, produit au contraire un effet considérable dans une ville moins habituée à des manifestations de cet ordre. Et où aller, au premier printemps, lorsque fleurissent les amandiers, si ce n'est vers le Midi lumineux? et quelle cité offre comme Marseille des facilités d'accès aussi bien par mer que par terre? C'est pourquoi nous comptons sur la participation de chacune des Présidentes de nos 54 Sociétés affiliées ou de sa remplaçante, la décision ayant été prise en outre de les inviter à se faire accompagner par deux membres de leur Association, afin de rendre ces réunions plus représentatives, et d'y intéresser un plus grand nombre de participantes.

(La fin en 3^{me} page.) E. Gd.

Féminisme International

C'est dans un de ces coins amusants et inattendus, comme on en découvre parfois dans les plus vastes capitales, et dont Londres offre un choix plus grand que toute autre, que le Comité Exécutif (Board) de notre Alliance Internationale pour le Suffrage a tenu, du 19 au 22 juillet, une importante session. Une de nos Sociétés affiliées anglaises, en effet, a élu domicile tout près de l'Abbaye de Westminster, tout près du Palais du Parlement, dans une drôle de petite baraque en briques rouges, longue et basse (un rez-de-chaussée seulement), et que borde une fente herbeuse entre deux immeubles, vrai ravin champêtre à deux pas du tumulte de Victoria Street. C'est là, que, profitant de l'hospitalité qui nous avait été aimablement offerte, nous avons siégé, dans un cadre moins bruyant et moins exigu que celui de nos propres bureaux de Vauxhall Bridge Road, chaque quart d'heure de nos débats se marquant au carillon des cloches de « Big Ben ».

Importante session, ai-je dit. C'est pour-

Causerie juridique

Les droits de succession du conjoint survivant.

La situation du conjoint survivant dans la succession s'est modifiée depuis que peu à peu la femme a obtenu la capacité civile. Le droit ancien ne reconnaissait guère de droits de succession qu'aux parents du sang. Quant au conjoint, lorsqu'il existait des parents du sang au degré successible, on ne lui accordait en général qu'un usufruit sur une part de la succession (une part d'enfant souvent), ou même seulement une pension lorsqu'il était dans le besoin. Les époux compensaient cette insuffisance des droits de succession par des « dons de survie », donations que l'un des époux pouvait faire à l'autre pour le cas où celui-ci lui survivrait.

Le droit de succession était donc autrefois très peu généreux à l'égard du conjoint survivant, et les conséquences en étaient surtout pénibles pour la veuve, qui généralement n'avait pas de métier, et ne pouvait pas compenser la perte de son soutien par un gagne-pain personnel. A notre époque, on a reconnu — surtout sous la pression des idées féministes — les défauts de ce système. On s'est rendu compte combien il était peu équitable de laisser l'époux survivant à la merci de donations que son conjoint pouvait avoir oublié ou retardé de faire de son vivant, et que l'on arrivait ainsi à des résultats iniques que le défunt n'aurait certes pas voulu s'il les avait prévus.

D'autre part, l'idée que la loi doit régler la suc-

cession suivant les affections présumées du défunt a gagné du terrain et dès lors, il fallait faire une place importante au conjoint. Les législations nouvelles ont donc augmenté les droits de succession du conjoint et notre code est un des plus favorables à cet égard.

Notons tout d'abord que, lorsqu'on veut se rendre compte des droits d'un époux au décès de l'autre, il faut faire une distinction entre la liquidation du régime matrimonial et le droit de succession.

En effet, pendant la vie commune, les biens appartenant aux deux époux sont mélangés, soumis en général — selon les règles du régime matrimonial — à l'administration du mari. Il faut commencer par séparer de nouveau ces biens et fixer ceux qui appartiennent à l'époux survivant et ceux qui appartiennent au décédé. Ce n'est qu'une fois ce règlement fait, lorsque le conjoint survivant a repris ses propres biens, qu'intervient la question de succession, et que le conjoint survivant exerce, en concours avec les autres héritiers, ses droits de succession sur la fortune du défunt.

A supposer, par exemple, qu'un mari soit décédé, on procède d'abord à la liquidation du régime matrimonial et la femme reprend ses apports plus le tiers du bénéfice du mariage (si les époux étaient soumis au régime légal). Ensuite, on procède à la liquidation de la succession du mari, et la femme intervient encore — en concours avec les autres héritiers — pour la part successorale que la loi lui accorde sur la fortune du mari.

Cette part est la suivante:

- a) Si le défunt a laissé des descendants, le conjoint survivant peut réclamer à son choix l'usufruit de la moitié de la succession ou la propriété du quart de la succession. Le conjoint est entièrement libre de choisir entre ces deux solutions. Il doit simplement déclarer à l'autorité chargée de liquider la succession (le juge de paix, dans le canton de Vaud) quelle alternative il a choisie. Les descendants (enfants et petits-enfants) recevront alors le reste de la succession. Si le conjoint a choisi le quart en propriété, ils se partageront les trois quarts restants. S'il a choisi l'usufruit de la moitié, ils recevront la propriété de toute la succession, mais grevée, pour une moitié, de l'usufruit de l'époux survivant.
- b) Lorsque le défunt n'a pas laissé de descendants et que le conjoint survivant se trouve en concours avec les père et mère du défunt ou leur postérité, soit frères et sœurs, nièces et neveux, petites-nièces et petits-neveux, il reçoit le quart en propriété et les trois quarts en usufruit.
- c) Si les seuls parents du défunt sont les grands parents ou leur postérité, soit oncles et tantes, cousins et cousines, le conjoint survivant reçoit la moitié de la succession en propriété et l'autre moitié en usufruit.
- d) enfin, à défaut de ces parents, il reçoit la succession tout entière.

On voit donc que, dès qu'il se trouve en concours avec d'autres parents que les enfants du défunt, le veuf ou la veuve — car ils sont traités sur un pied d'égalité — tire les revenus de la fortune entière du défunt, une partie en tant que propriétaire du capital, le reste comme usufruitier. Notre loi a voulu arriver ainsi à ce qu'il ait autant que possible la même situation financière

que celle qu'il avait avant le décès de son conjoint.

Notons que, s'il y a des enfants, le veuf ou la veuve continue également à avoir la jouissance de leur part tant qu'ils sont mineurs, cela en vertu de la puissance paternelle qu'il exerce sur eux.

En favorisant ainsi le conjoint survivant le code a sacrifié dans une certaine mesure les autres parents, et ce sont particulièrement les père et mère, frères et sœurs du défunt qui pâtissent de cette situation. Leurs droits sont souvent illusoire, car, étant plus âgés ou à peu près du même âge que l'époux survivant, ils risquent de ne jamais jouir de la fortune dont ils sont propriétaires. Pour parer à cet inconvénient, le code prévoit que l'usufruit du conjoint survivant peut être remplacé par une rente annuelle équivalente, fournie par ses cohéritiers. Mais, — et ici reparait le souci du législateur de protéger le conjoint survivant — lui seul peut demander la conversion de son usufruit en une rente les autres héritiers ne peuvent pas la lui imposer.

Antoinette QUINCHE, avocate.

Heureux celui qui a trouvé le travail qu'il lui faut!

CARLYLE.
(Parole inscrite au fronton de l'Ecole sociale de Dr. A. Salomon.)



E 1436

Nous restons méfiantes à l'égard des mesures qui tendent à humaniser la guerre. Si nous les soutenons cependant, c'est que nous reconnaissons que ces mesures, pour autant qu'elles sont vraiment prises sérieusement, conduiront nécessairement, par leur absurdité même, à l'abolition de la guerre.

Notre but final est le désarmement total. La Conférence du Désarmement doit faire le premier pas dans cette direction, aussi faut-il la soutenir, afin que ses efforts atteignent le maximum d'efficacité. L'Association suisse pour le Suffrage féminin proteste donc contre le vote de crédits pour l'achat de masques contre les gaz, ce vote constituant un acte de méfiance à l'égard du travail entrepris par la Conférence du Désarmement. Nous demandons à l'opinion publique de la Suisse de se joindre à nous pour protester, afin que la Conférence sache qu'elle est soutenue dans ses efforts et que nous voulons l'aider de notre mieux. C'est pourquoi nous en appelons aux femmes, aux mères, et leur rappelons leur rôle est de créer la vie et non de la détruire. Puisse l'heure présente trouver la femme suisse prête à faire son devoir, tout son devoir.

(Décision prise par l'Assemblée des délégués de l'Association suisse pour le Suffrage féminin réunie à Interlaken les 25 et 26 juin dernier.)

Une alerte

Discutant une révision du règlement communal, le Conseil communal de Lausanne, dans sa séance du 25 juin, allait voter un article 2 spécifiant que les femmes pouvaient être engagées dans le personnel administratif, lorsqu'un élu socialiste émit la prétention de spécifier que cet engagement ne pouvait qu'être exceptionnel. A la séance suivante, le 5 juillet, après l'audition d'ions suvenues (ces femmes ne doivent pas entrer en concurrence avec l'homme dans les carrières administratives... l'homme doit faire face à des obligations sociales que ne connaît pas la femme... etc.), le Conseil communal vota la disposition proposée par l'autorité exécutive en se remettant à sa sagesse pour que des abus ne se produisent pas.

Etre dire qu'il y a encore des gens qui se demandent pourquoi nous réclamons le droit de vote, et qui n'ont pas encore compris que la liberté du travail féminin n'existe pas encore en Suisse.

S. B.

Des femmes juges à Genève ?

Est-ce pour tenter de racheter son vote lamentable du 25 juin dernier ? Le Grand Conseil genevois a fait montre d'un tout petit brin, oh ! tout petit, de féminisme.

Il s'est agi, en session extraordinaire de juillet, de la Chambre pénale de l'enfance en voie de réorganisation, comme nous l'avons déjà indiqué, et pour laquelle avait été prévu un système de trois juges en collège, dont l'un en tout cas, sur la proposition de M. Albaret, devait être une femme. Mais après avoir voté cette disposition, le Grand Conseil s'est aperçu

qu'il avait marché plus vite que les violons, attendu que, pour être juge à Genève, il faut jouir de ses droits politiques. Alors...

Alors, direz-vous, le plus logique aurait été de voter le projet Albaret au lieu de l'enterrer, ce qui aurait constitué évidemment la solution toute naturelle ! Nous sommes d'accord. Mais n'attendez pas de la logique d'un Parlement, et le nôtre, après avoir constaté qu'il s'était enfoncé, a été saisi dans une de ses dernières séances d'une proposition de la Commission de faire machine en arrière en supprimant purement et simplement l'admission des femmes aux fonctions de juge de l'enfance. A quoi M. Albaret a promptement riposté en demandant, au contraire, que toute la question soit remise au Conseil d'Etat pour étude ; et ici nous avons eu l'agréable surprise d'entendre des paroles féministes dans la bouche du Président du Conseil d'Etat, M. F. Martin, qui a notamment déclaré que la présence d'une femme au tribunal de l'enfance semblait absolument nécessaire, il fallait chercher le moyen d'en permettre l'accès. Si bien que M. Balmer ayant insisté dans le même sens, le renvoi de la question pour examen au Conseil d'Etat a été voté à une forte majorité.

Tant mieux, tant mieux. Mais pourquoi dire non un jour et oui huit jours plus tard ? Pourquoi croire qu'une femme sera incapable de voter, mais capable de juger ?... Qui nous expliquera ce que cache ce mystère ?...

E. Gb.

Le vote des femmes et le Sénat français

Ainsi que nous l'avions fait prévoir dans notre dernier numéro, paru avant l'interruption des vacances, le Sénat français a « ajourné » la discussion enfin commencée sur le vote des femmes, prétextant que certains sénateurs étant soumis à une réélection en automne, il était préférable d'attendre ce moment pour prendre une décision définitive. Ce n'est donc pas d'une défaite qu'il faut parler, mais d'un attermolement de plus, et la situation de nos amies suffragistes d'outre-Jura est entièrement différente de celle des suffragistes genevoises, qui n'ont plus rien à attendre de leur petit Parlement, puisque, là, c'est un ajournement définitif qui a été voté, équivalant ainsi à un enterrement.

Si la situation est différente, l'entrain au travail est le même, et les Associations suffragistes françaises font dès maintenant appel au concours de tous leurs membres pour organiser sitôt que possible une intense campagne de propagande. Dans les départements où les sénateurs doivent être réélus d'abord, afin de pouvoir peser indirectement sur les élections ; dans tout le pays ensuite, pour montrer de façon aveuglante de clarté que les femmes françaises veulent voter. Comme il paraît douteux que la question revienne devant le Sénat avant janvier ou février prochain, il y a de la marge pour une belle activité.

Nous avions également dans notre dernier numéro avant les vacances indiqué rapidement les arguments essentiels des orateurs qui avaient pris la parole pour ou contre notre cause. Aujourd'hui, après les six semaines écoulées, une analyse des débats qui ont précédé cette décision d'ajournement n'aurait plus qu'un intérêt rétrospectif,

mais nous voudrions cependant engager vivement toutes nos propagandistes suffragistes à lire les citations et les extraits des discours de MM. Duplantier, Héry et Marraud, que publie notre confrère *La Française*, ceci pour se rendre compte à quel point les arguments avancés contre notre revendication sont éternellement les vieux clichés sans fondement, sans valeur, sans réflexion, que l'on a entendus partout un nombre incalculable de fois, et qui n'ont pourtant pas empêché les femmes de 25 pays de finir par avoir gain de cause. Une opposition qui ne peut s'appuyer que sur de pareils prétextes et de pareilles inexactitudes de faits (pour ne pas dire plus) nous sert plus qu'elle ne nous nuit, et c'est ce qu'a senti un auditeur au Sénat de l'ineffable et pornographique M. Duplantier, qui, après son discours, a tout simplement demandé à une des suffragistes présentes : « Combien le payez-vous pour qu'il parle de la sorte ? » !!!

J. GUEYBAUD.

Le travail des femmes mariées aux Etats-Unis

D'après les *Informations sociales* du B.I.T., le recensement de 1930 aux Etats-Unis indique que la proportion des femmes mariées exerçant un métier rétribué a diminué dans 3 Etats sur 44, alors que, dans les 41 autres Etats, elle a augmenté à peine de 1 %.

Il se serait intéressant de savoir à quelles causes peuvent être attribuées ces fluctuations qui se sont produites depuis dix ans.

Un centre féministe international à Genève

Comme toutes les années précédentes, l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes ouvrira à Genève, au moment de l'Assemblée plénière ordinaire de la Société des Nations, un Bureau temporaire sur lequel on nous prie d'attirer tout spécialement l'attention de nos lectrices. En effet, toutes celles qui se rendent dans cette ville, soit au cours d'un voyage, soit, et c'est surtout le cas, pour participer à la vie internationale intense de cette période, sont toujours heureuses de connaître un local où peuvent se rencontrer des féministes de tous pays, où on leur fournit des adresses, des renseignements, des cartes d'entrée à l'Assemblée, où sont organisées des réceptions familiales et des causeries sur les problèmes d'actualité féministe qui se posent au travers du monde. Le succès toujours grandissant de ce Bureau temporaire de l'Alliance est d'ailleurs la meilleure preuve qu'il correspond à un réel besoin.

Cette année, c'est dans les locaux du Club International, 4, rue de Monthoux, qu'il a été domicilié, et le fait d'avoir ainsi pris ses quartiers dans un centre actif de vie internationale, et tout près du Secrétariat de la S.d.N. et du bâtiment de la Conférence du Désarmement, est un nouveau gage de succès pour lui. Il sera ouvert toutes les après-midi de 3 heures à 7 heures, mais en dehors de ces heures d'ouverture, il sera toujours possible d'obtenir du Club des renseignements pressés. Comme d'habitude, ce Bureau fonc-



Cliché Mouvement Féministe
Une de celles qui voteront avant nous :
Mlle Pantik Devakhul (Siam)

Même au Siam... et pas chez nous

D'après un de nos confrères féministes anglais, *The Vote*, la nouvelle Constitution du royaume de Siam, qu'a signée la semaine dernière le roi Prajadhipok, contiendrait une disposition reconnaissant aux femmes le droit de vote.

A comparer avec la Constitution de la République Française (*Liberté, Egalité, Fraternité*) et avec celle de la République et Canton de Genève (*Post Tenebras Lux*).

tionnera toute une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée, soit dès le 15 septembre, puisque l'ouverture de l'Assemblée a été retardée au 26 septembre.

Vu cette date plus lointaine que de coutume, il ne nous est pas encore possible de donner déjà ici les noms des membres du Comité de l'Alliance qui se trouveront à Genève à cette date ; mais la présence de la Présidente, Mrs. Corbett Ashby, de la vice-Présidente, Mme Malaterre-Sallier, et de la Secrétaire, Mlle Gourd, étant déjà assurée, on peut promettre ainsi une belle activité pour la saison féministe internationale de 1932.

Les élections allemandes et les femmes

Les femmes au Reichstag

Malgré l'augmentation du nombre des membres du Reichstag, la proportion des femmes députées a diminué, ce qui n'étonnera personne qui sait combien antiféministe est le parti national-socialiste (hitlérien) allemand.

Alors que l'ancien Reichstag comptait 39 femmes députées, le nouveau n'en a plus que 36, soit 15 socialistes, 10 communistes, 6 du parti du Centre, 3 du parti national-alle-



Un peu d'histoire

Les femmes pendant la Révolution (*)

Jeanne Bouvier, bien connue dans les milieux féministes parisiens, membre du Conseil du Travail, vient de faire paraître un livre très sérieux et fortement documenté sur l'action politique, sociale, économique et militaire des femmes de la Révolution française, ainsi que sur leur courage devant l'échafaud. Le même auteur, qu'intéresse évidemment avant tout la femme travailleuse, a publié antérieurement des ouvrages sur La lingerie et les lingères (*Les Doin, cûteur*), et l'histoire des dames employées dans les postes, télégraphes et téléphones, de 1714 à 1929 (*Les Presses universitaires de France*).

(Note de l'auteur.)

... Ici encore, c'est principalement des femmes du peuple que Jeanne Bouvier nous entretient, de ces humbles travailleuses que la grande histoire ignore, et dont peu d'auteurs ont célébré

JEANNE BOUVIER: *Les Femmes pendant la Révolution*. Editions Eugène Figuière, 166, boulevard Montparnasse, Paris. Prix: 15 fr. franc.

l'endurance, le dévouement et l'abnégation dans une époque affreusement tourmentée, au sein d'une infinie détresse. « C'est à Grenoble que se manifestèrent les premiers mouvements révolutionnaires, et que les femmes furent à la tête de cette glorieuse épopée, car c'est là que la Révolution fait ses débuts en 1788. » Le Parlement de Grenoble étant en conflit avec l'autorité royale, est frappé d'une sentence d'exil. La population, soulevée de colère, décide d'empêcher les parlementaires d'obéir à l'ordre du roi ; les femmes du peuple s'ébranlent avec une promptitude extrême, se précipitent sur les attelages des parlementaires déjà prêts à prendre la route de l'exil, dételent les chevaux, déchargent les malles, coupent même les harnais, s'arment de bâtons, courent aux portes de la ville, envoient promener la garde militaire, s'installent à sa place et empêchent les clefs de la ville. Un sergent d'une compagnie du Royal-Marine se permet une mine provocante et est gifflé par une Grenobloise devant sa troupe. Ce sergent s'appelaient Bernadotte et se coiffa plus tard de la couronne de Suède !

Dans tout le Dauphiné, qui rapidement entre en ébullition, les femmes jouent un rôle de premier plan. Non contentes de soutenir les hommes, elles s'organisent en une assemblée féminine, et, dès janvier 1788, envoient une adresse au roi, où elles disent entre autres : « Nous ne saurions nous résoudre à donner le jour à des enfants destinés à vivre dans une patrie qui ne serait pas libre. » Les Bretonnes suivent l'exemple des Dauphinoises. Le Parlement de Rennes s'étant révolté contre l'autorité royale, les femmes du peuple quittent leur logis,

improvisent leur armement et se jettent courageusement dans la mêlée. Lors de la prise de la Bastille, les femmes étaient nombreuses parmi les révolutionnaires. Au début de l'hiver qui suivit, le peuple vivait dans l'angoisse, le pain était de plus en plus rare et cher, et la mauvaise saison s'annonçait rigoureuse. Le 6 octobre 1789, dès la pointe du jour, une jeune fille, marchande aux Halles, Reine-Louise Audu, provoque le rassemblement d'une troupe de femmes, s'empare d'un tambour et parcourt la ville en battant la générale et en criant contre la rareté et la cherté du pain. Ces femmes se sont armées de tout ce qui leur est tombé sous la main et prennent la route de Versailles pour y voir le roi. On sait le reste : le retour à Paris de la famille royale, cédant aux menaces de la cohorte féminine. « Les hommes ont fait le 14 juillet, a écrit Michelet, les femmes le 6 octobre. Les hommes ont pris la Bastille royale, et les femmes ont pris la royauté elle-même, l'ont mise aux mains de Paris, c'est-à-dire de la Révolution. »

Un fait nouveau dans l'histoire des peuples, c'est le nombre considérable d'adresses, de pétitions et de protestations envoyées au roi, aux parlements et aux autorités par des femmes françaises de toutes les classes de la société. Il existe à la Bibliothèque nationale une importante collection de ces pétitions féminines, et chez Marie-Louise Bouglé, dans sa précieuse bibliothèque féministe, nous avons vu de cette époque des pièces rares. Jeanne Bouvier donne le texte à peu près complet de certaines lettres, de la pétition des femmes du Tiers-Etat, par exemple, où se lisent ces lignes intéressantes, miroir de la vie des Françaises du peuple vers 1789 :

« Les femmes du Tiers-Etat naissant presque toutes sans fortune, leur éducation est très négligée ou très vicieuse ; elle consiste à les envoyer à l'école chez un maître qui, lui-même, ne sait pas le premier mot de la langue qu'il enseigne. Elles continuent d'y aller jusqu'à ce qu'elles sachent lire l'office de la messe en français et les vêpres en latin. Les premiers devoirs de la religion remplis, on leur apprend à travailler ; parvenues à l'âge de quinze ou seize ans, elles peuvent gagner cinq ou six sous par jour... Avec les difficultés de subsister aujourd'hui, des milliers d'entre elles sont forcées de se mettre à l'encan ; les hommes trouvent plus commode de les acheter pour un temps que de les conquérir pour toujours... »

Les jeunes filles les plus intelligentes, qui arrivaient, à force d'application, à savoir un peu de tout sans avoir rien appris, entraient en service ou au couvent. « S'il y a multiplicité de divorces en ce printemps 1789, c'est que l'éducation que reçoivent alors les femmes de la classe aisée est consacrée presque tout entière à faire d'elles ce qu'on nomme des femmes aimables en leur incluant l'art et les moyens de plaire, sans aucune notion des soins sérieux, des devoirs importants, des occupations multipliées, de la décence sévère qui deviennent les obligations d'une épouse et d'une mère de famille. (*Lettre d'une citoyenne à son amie sur les avantages que procure à la nation le patriotisme des dames.*)

Les Etats-Généraux sont convoqués à Versailles pour le 5 mai 1789. Immédiatement surgit une « protestation des dames françaises » contre ces Etats qui se disent généraux et n'englobent que des hommes, contre la prétention des dé-